



MAIRIE



Compte-rendu de séance Conseil Municipal du 6 novembre 2013

L'an deux mille treize, le 6 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1^{er} Adjoint - François HERMET, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT -Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES

Excusée : Marie-Ange CHABERT

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT

ÉOLIENNES du Truc de l'Homme

Le Maire expose au Conseil qu'après de longues années d'un contentieux aujourd'hui soldé, les travaux ont repris. Depuis la délivrance des permis de construire du 4 avril 2005, la jurisprudence ayant évolué, le Préfet demande que soit organisée une nouvelle consultation. Le Maire précise alors qu'une consultation, des habitants de la section des Gouttes et la Baraque des Gouttes, de la section des Gouttes et de la section de Charmals et Salèles sur le projet de mise à disposition par bail emphytéotique de parcelles sectionales pour la construction du parc éolien de « Truc de l'Homme » et ses installations annexes, aura lieu le 1^{er} décembre 2013.

La conclusion de ces baux emphytéotiques, d'une durée de 40 ans, implique, en tant que de besoin, la résiliation partielle des éventuels baux qui auraient été conclus sur ces parcelles, mais seulement en ce que ces baux portent sur les parcelles détachées devant former l'assiette du projet éolien et ses installations annexes.

Des conventions de servitudes seront conclues sur certaines des parcelles, afin de permettre l'accès aux éoliennes, le passage des câbles et le survol des parcelles voisines par les pales des éoliennes.

Chaque section de commune percevra un loyer annuel de 2 500 €/MW installé, et en outre les servitudes d'accès et de réseaux souterrains qui seront indemnisées en une fois, pour les 40 années, à hauteur de 600 €/ha/an, les servitudes de survol étant quant à elles indemnisées annuellement à hauteur de 200 € par parcelle voisine survolée. Les redevances et indemnités diverses s'entendent hors taxe en cas d'option par le preneur pour la TVA, à charge pour le bailleur de reverser cette TVA.

Le produit de la location des biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section conformément aux directives préfectorales.

Les modèles de bail emphytéotique et de convention de servitudes, ainsi que le détail des parcelles impactées et des conditions financières afférentes seront mis à la disposition des votants pour consultation préalable à la Mairie aux horaires d'ouverture, ces projets étant néanmoins susceptibles de modifications non substantielles.

Pour l'implantation définitive du mat de mesure Sud, il est nécessaire de faire un détachement parcellaire par un géomètre sur une parcelle de la section des Gouttes. Quant à l'implantation provisoire du mat de mesure Nord, il convient de prolonger la convention déjà signée, jusqu'au 30 avril 2014.

Le Conseil donne son accord pour l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Bail SAFER : Section de Beauregard

Pour donner suite à une jurisprudence récente, il convient de faire un avenant concernant l'attribution des sectionaux de Beauregard, en précisant le nom des associés formant un GAEC.

Le Conseil donne son accord.

PNR Aubrac

Le conseil donne son accord :

- pour l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac qui sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du futur Parc jusqu'à sa labellisation, attendue en fin d'année 2015. Ce Syndicat mixte sera composé des 3 Régions, des 3 Départements et de toutes les communes incluses dans le périmètre d'étude et intéressées pour intégrer ce Syndicat, soit 82 communes au maximum.
- pour le projet de statuts transmis par l'Association d'émergence du PNR de l'Aubrac.

QUESTIONS DIVERSES

◇ Le Maire attire l'attention sur les fuites d'eau constatées sur les réseaux. Il est important de savoir que la taxe « Préservation sur la ressource en eau » perçue par l'Agence de l'eau Adour-Garonne est facturée à la Commune sur le volume total sorti des châteaux d'eau. Il est nécessaire de signaler toute fuite visible afin d'organiser au mieux la réparation. De plus, par mesure d'économie il serait judicieux de réduire le débit des fontaines d'agrément, branchées sur le réseau, en été et de les fermer en période hivernale. Peut-être faudra-t-il envisager d'installer des robinets poussoirs aux fontaines du Fau et des Gouttes.

◇ Malgré une mise en demeure à l'entreprise qui doit réaliser la nouvelle station d'épuration du Fau, celle-ci est dans l'incapacité de commencer les travaux avant la mi-novembre. Compte tenu de l'approche de l'hiver, le Maire estime plus sage de reporter l'ouverture du chantier après la mi-avril 2014.

◇ Le débroussaillage des talus sera entrepris dès la disponibilité du service de la CCTP (1/3 de la Commune chaque année).

◇ Contrairement à l'engagement du SDEE, la rénovation de l'éclairage public ne sera pas réalisée fin 2013 mais en 2014. Le Maire a insisté auprès du syndicat afin qu'il réalise les nouveaux points lumineux le plus tôt possible.

◇ Carrière des Chirouzes : Il convient de procéder à l'enquête publique prévue par le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 (voir CR du 18/07/2013). Celle-ci se déroulera du 3/12/2013 au 17/12/2013. Le commissaire enquêteur sera présent le mardi 3 décembre de 9h00 à 12h00 et le mardi 17 décembre de 14h00 à 17h00. À l'issue de cette enquête, une seconde délibération interviendra pour autoriser et définir les modalités de la vente du droit d'exploitation.

◇ Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2012/2013 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. La continuation de ce système se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 475 € pour l'année scolaire 2012/2013) soit 210 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune. Le Conseil accepte de voter la quote-part communale de 2 730 €.

La séance est levée à 23h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT